

voirs au Gouverneur en conseil, celui-ci ne pouvait dépenser le moindre denier sans consulter le Parlement. Bien que ces pouvoirs dussent être accordés à un département spécial touchant la procédure à suivre, ainsi que cela se fait dans l'administration des affaires du gouvernement, le ministre et le Gouverneur en conseil devaient demander au Parlement de leur voter chaque dollar du montant à dépenser et établir devant le Parlement comment devaient être dépensés les deniers. C'est alors que le Gouverneur en conseil pouvait appliquer ce montant de la façon convenue, comme cela se fait pour toute autre dépense publique.

Je veux attirer l'attention du très honorable premier ministre sur le fait que l'un des principaux arguments dont se servait l'opposition d'alors contre la loi de 1910 concernant le service naval était qu'elle décréait que ces questions seraient soumises au Parlement.

M. BORDEN: J'apprécie l'importance de ce qu'a dit l'honorable député, mais je voudrais lui faire remarquer que l'honorable député de Welland, qui s'est fait l'interprète des honorables membres de la gauche au sujet de cette question, déclare qu'il veut bien voter immédiatement un crédit en vertu de la loi du service naval, et si ce crédit était voté, tous ces terribles pouvoirs seraient immédiatement conférés au Gouverneur en conseil, et en conséquence, vous vous trouveriez exactement dans la situation où vous place le bill qui est maintenant à l'étude. Ce bill a un double but, savoir: voter un crédit et définir les fins pour lesquelles cet argent doit être dépensé. Mon honorable ami de Welland, avec ce grand talent qui caractérise tout ce qu'il dit, a insisté pour prouver qu'en vertu de la loi du service naval, un certain contrôle était exercé par le Parlement, mais je voudrais faire remarquer à l'honorable député que nous demandons un crédit et que nous consultons en même temps le Parlement aussi efficacement et aussi librement que nous pourrions le faire en vertu des dispositions de la loi de 1910 relative au service naval. Nous nous sommes procuré, et nous avons donné à ce comité tous les renseignements qui pouvaient raisonnablement être imaginés sur la manière dont on disposera de cet argent. Cette question a été étudiée jour par jour, semaine par semaine et mois par mois dans ses détails les plus minutieux. Tous les renseignements, de toutes les variétés possibles, ont été demandés, et dans la mesure où le Gouvernement était en possession de ces renseignements, ils ont été fournis librement et sans ménagement. Et de fait, nous savons très bien (les honorables membres de la gauche ne le nient pas) qu'un grand nombre de renseignements ont été demandés dans l'unique but de faire une démonstration de parti, j'étais tenté

M. GRAHAM.

de dire pour faire le jeu d'un parti. Nous comprenons cela parfaitement de ce côté-ci de la Chambre, et je n'ai aucun doute que cela est également bien compris de l'autre côté de la Chambre. Ce bill ne s'écarte pas des principes constitutionnels. Nous demandons une somme d'argent qui, dans l'opinion des honorables membres de la droite, peut être accordée et devrait raisonnablement être accordée par les représentants du peuple canadien au Parlement, dans le but de rendre deux grands services à l'empire: d'abord de lui donner une aide efficace et immédiate dans des conditions sur lesquelles on a insisté à maintes reprises. Et, en second lieu, dans le but de démontrer à toutes les nations de l'univers que si l'on veut attaquer cette puissance navale de la Grande-Bretagne, d'où dépend l'existence de cet empire, le Canada prendra fait et cause pour la mère patrie en tout ce qui touche à la sécurité de ce Dominion et du reste de l'empire.

Pour ma part, je ne suis pas disposé à déprécier l'importance de ces services accompagnés d'un certain sentiment de la part du Parlement canadien. Je ne méconnaissais pas sa valeur, et je ne crois pas que dans la mère patrie et les autres possessions de l'empire, les gens méconnaissent la valeur de ce sentiment. Mais je voudrais démontrer aux honorables membres de la gauche que cette mesure n'a pas été présentée dans l'esprit qui a présidé à la présentation de la loi de 1910 concernant le service naval. Cette loi a été présentée par un discours de controverse violent, et en présentant la mesure actuelle j'ai fait de mon mieux pour éviter jusqu'au soupçon d'un mot qui pût soulever un sentiment de controverse parmi les honorables membres de la gauche. Cela a été admis par le très honorable chef de l'opposition qui a parlé immédiatement après moi. Il me semble donc que lorsque l'honorable député de Welland a insisté sur l'importance de ce sentiment,—et je ne veux pas en déprécier l'importance—il devrait attribuer à qui de droit la diminution de valeur qui en résulte. Pour le moment je n'entreprendrai pas de chercher à prouver qui est responsable de cette diminution de sentiment. A cette heure avancée de la nuit je ne prolongerai pas le débat, mais je proposerai que la considération ultérieure...

M. DEVLIN: Puis-je poser une question? Est-ce que les termes, conditions et arrangements qui pourront être arrêtés entre le Gouverneur en conseil et le gouvernement de Sa Majesté seront soumis au Parlement avant d'être conclus?

M. BORDEN: Si le Parlement est en session lors de la conclusion de ces arrangements, ils seront naturellement soumis immédiatement. S'ils sont conclus pendant